



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
PLACE DE SMOLENSK ET AVENUE
WINSTON CHURCHILL
ET DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 15/09/2025 émise par COMMISSARIAT DE TULLE demeurant 2 RUE ANNE VIALLE 19000 TULLE représentée par OLIVIER Major AIACHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18 septembre 2025 sur diverses voies de la Ville de Tulle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18 septembre 2025, entre 10 h 00 et 13 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Souham.

Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place sur toutes les intersections aux voies de communication (rue Souham / rue de la Croix de Bar ; rue Souham / accès résidence Pièce Verdier ; rue Souham / rue Pièce Verdier).

ARTICLE 2 : Le 18/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE SMOLENSK (Tulle) de 8 h 00 à 11 h 00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- La circulation de tous véhicules pourra être interdite, momentanément interrompue, ralentie, déviées sur les voies du parcours : Rue Sergent Lovy, avenue Winston Churchill, avenue Victor

Hugo, quai Gabriel Péri, pont de l'Escuroil, avenue Charles de Gaulle, rue du Trech, rue Souham et sur toutes les intersections aux voies de communication précitées.

Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place sur toutes les intersections aux voies de communication précitées. ;

ARTICLE 3 : Le 18 septembre 2025, le stationnement des véhicules est interdit de 7 h 00 à 11 h 00 sur 6 emplacements à partir de l'agence immobilière HUMAN, sur l'AVENUE WINSTON CHURCHILL (Tulle). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : COMMISSARIAT DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 15 septembre 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

